

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025 Publié le 2 2 JAN. 2025

ID: 007-210703195-20250120-DELIB2025_003-DE ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 20/01/2025

Exercice: 29 Présents: 22 Absents: 3 Votants: 26

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt janvier dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du quatorze janvier 2025 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour:

Présents (22): MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius, Faure-Pinault, Gailland, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Laville, Mazellier, Mazeyrat, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

25 Abstention: Opposition:

Excusés avec pouvoir (4): M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Laville), M. Michelon (pouvoir à M. Peverelli), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Excusés (2): Mme Gaillard, M. Gleyze.

Quorum: 15

Absente (1): Mme Keskin.

Secrétaire : Mme Mazellier

Objet : Créations – prolongations de supports de postes. Modification du tableau des effectifs

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux, Monsieur le Maire propose de procéder à plusieurs ajustements du tableau des effectifs de la collectivité, à savoir :

- La création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C, au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, afin d'assurer des missions d'agent d'exploitation polyvalent intervenant entre autres sur la propreté urbaine. Cette création fait suite à un départ à la retraite d'un agent dont le support de poste (grade d'adjoint technique principal 1ère classe) avait été supprimé par délibération n°139 du 4 décembre 2023 et pour lequel les missions sur l'entretien de la voirie avaient été reprises provisoirement dans le cadre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.
- La création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sur des missions de responsable du service urbanisme. Cette création de poste fait suite à une mobilité interne de l'agent qui occupait ces fonctions vers un poste au sein de la direction finances ressources humaines, suite à un départ à la retraite. La suppression du support de poste de l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite sera proposée au conseil municipal une fois que le Comité Social Territorial aura pu se prononcer sur cette proposition. Ce poste, pour lequel un recrutement statutaire est souhaité, peut être ouvert aux agents non-titulaires de la fonction publique. La rémunération serait alors conforme au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sur la base de l'indice majoré 377.
- La création d'un poste permanent à temps non complet (17h.30) de cat. C, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur des missions de chargé de maintenance informatique de 1er niveau afin d'assurer la gestion, le support et la maintenance des environnements informatiques de la commune, l'assistance aux utilisateurs, le suivi du parc de matériel, de l'infrastructure réseau et téléphonie. Ce poste pour lequel un recrutement statutaire est souhaité, peut être ouvert aux agents non-titulaires de la fonction publique. La rémunération serait alors conforme au cadre d'emploi des adjoints techniques dans le cadre d'une fourchette comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 387, selon l'expérience et les qualifications du candidat retenu.

Reçu en préfecture le 21/01/2025

2 2 JAN. 2025 ID: 007-210703195-20250120-DELIB2025_003-DE

La prolongation de 3 ans d'un poste non permanent d'animateur France Services. Par délibération n°2022-87 du 27 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste non-permanent d'animateur France Services, dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans jusqu'au 26 septembre 2025. Ce poste bénéficie d'un cofinancement de l'État à hauteur de 40 000 €, financement qui sera reconduit et qui devrait être porté à 45 000 € en 2025 et 50 000 € en 2026. Il vous est donc proposé de prolonger de 3 ans le support de poste. L'agent en place ayant fait le choix d'une mobilité, un recrutement est en cours pour le remplacer. Il s'effectuera dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée déterminée de 3 ans reconductible. La rémunération sera établie par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans le cadre d'une fourchette comprise entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 420 selon l'expérience et les qualifications du candidat retenu.

La prolongation jusqu'au 31 mai 2026 d'un poste non-permanent d'adulte-relais. Par convention avec le Préfet de l'Ardèche signée en date du 11 juin 2023, la commune a décidé de recruter un adulte-relais sur des missions de médiation préventive dans l'espace public, d'orientation et de facilitation d'accès des usagers au service public, d'organisation de manifestations évènementielles initiées par les habitants, d'accompagnement des habitants dans la réalisation des projets conduits dans le cadre des politiques de rénovation urbaine, des dispositifs liés à la politique de la ville (fonds de soutien aux habitants notamment) ou au sein du tissu associatif local, de gestion des lieux de rencontres et d'échanges présents dans les QPV Sud Avenir et Cœur de Ville. Ce poste bénéficie d'un cofinancement de l'État pendant 3 ans à hauteur de 22 534,86 € actualisé de manière annuelle. Il vous est proposé de prolonger le poste d'adulterelais jusqu'au terme de la convention de financement signée avec l'État soit jusqu'au 30 mai 2026. La rémunération est établie par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sur la base de l'indice majoré 420.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34;

Vu la délibération n°2022-087 du 27 juillet 2022 portant création d'un support de poste non permanent de catégorie B sur des missions d'animateur France Services ;

Vu la convention « Adulte Relais » n°AR00723R0000000 signée avec le Préfet de l'Ardèche le 11/06/2023 autorisant la commune à recruter un adulte-relais pour une durée de 3 ans à compter du 01/06/2023;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant le bon fonctionnement du service public de la commune ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C, au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, afin d'assurer des missions d'agent d'exploitation polyvalent.

DÉCIDE de la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie B, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sur des missions de responsable du service urbanisme. Ce poste, pour lequel un recrutement statutaire est souhaité, peut être ouvert aux agents non-titulaires de la fonction publique. La rémunération serait alors conforme au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sur la base de l'indice majoré 377.

Reçu en préfecture le 21/01/2025

2 2 JAN. 2025

ID: 007-210703195-20250120-DELIB2025_003-DE

DÉCIDE de la création d'un poste permanent à temps non complet (17h.30) de catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur des missions de chargé de maintenance informatique de 1er niveau. Ce poste pour leguel un recrutement statutaire est souhaité, peut être ouvert aux agents non-titulaires de la fonction publique. La rémunération serait alors conforme au cadre d'emploi des adjoints techniques dans le cadre d'une fourchette comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 387, selon l'expérience et les qualifications du candidat retenu.

DÉCIDE de la prolongation de 3 ans jusqu'au 26 septembre 2028 d'un poste non permanent d'animateur France Services dans le cadre d'un contrat de projet pour laquelle la rémunération sera établie par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans le cadre d'une fourchette comprise entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 420 selon l'expérience et les qualifications du candidat retenu.

DÉCIDE de la prolongation jusqu'au 31 mai 2026 d'un poste non-permanent d'adulte-relais pour lequel la rémunération est établie par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux sur la base de l'indice majoré 420.

DÉCIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs tel qu'annexé.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Pour extrait conforme

Le Maire.

Olivier PEVERELLI

Le Secrétaire de séance,

Noëlle MAZELLIER

Reçu en préfecture le 21/01/2025 52 LOVE Publié le 2 2 JAN. 2025 52 LOVE Publié le 2 2 JAN. 20 ID: 007-210703195-20250120-DELIB2025_003-DE

Postes crées Postes crées pourvus EFFECTIF TOTAL ETP TEMPS NON TEMPS NON Grade Cat. **TEMPS TEMPS** COMPLETS **COMPLETS** COMPLETS COMPLETS **TITULAIRES** MINISTRATEUR GENERA 0 ADMINISTRATEUR GENERAL A 1 0 ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL A 1 1 0 0 В REDACTEUR В 1 REDACTEUR С 1 ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe C 1 1 ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe С ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe С 1 С 1 1 ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe С 1 ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ere classe С 1 1 ADJOINT ADM PRINCIPAL 1ERE CLASSE С 1 1 ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ere Classe С ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2eme Classe С 1 1 1 ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2eme Classe C 1 ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2eme Classe C С ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2eme Classe ADJOINT ADM PRINCIPAL 2eme cl С 1 1 C 1 ADJOINT ADM. PRINCIPAL2ème Classe ADJOINT ADMINISTRATIF C 1 0 С 1 ADJOINT ADMINISTRATIF С 0 ADJOINT ADMINISTRATIF С 1 ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ADJOINT ADMINISTRATIF C 1 C 1 0 ADJOINT ADMINISTRATIF ANIMATEUR TERRITORIAL В ANIMATEUR TERRITORIAL В 1 1 ADJOINT D'ANIM, PRINCIPAL 1ere Classe С 1 1 ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ere cl C 1 ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2° CLAS 0 ADJOINT D'ANIM. PRINCIPAL 2eme Classe С 1 ADJOINT D'ANIM. PRINCIPAL 2eme Classe 1 ADJOINT D'ANIM. PRINCIPAL 2ème Classe C 1 ADJOINT D'ANIMATION С 0 0 ADJOINT PATRIM PRINCIPAL 1ere Classe C 1 1 AGENT SPC PRINCIPAL 1ere Classe des EM C 1 AGENT SPC PRINCIPAL 1ere Classe des EM C 1 1 CONSEILLER APS PRINCIPAL A **EDUCATEUR PRINCIPAL APS** В 1 EDUCATEUR PRINCIPAL APS 1 В 1 1 EDUCATEUR PRINCIPAL APS OPERATEUR DES APS С В 1 1 CHEF DE SERVICE C 1 1 C GARDIEN BRIGADIER C 1 GARDIEN BRIGADIER

Postes

Reçu en préfecture le 21/01/2025 5 2 L 0 Publié le 2 JAN. 2025 ID : 007-210703195-20250120-DELIB2025_003-DE

					ID : 007-21	7 Z JAN. ZU 0703195-202501:	/ 5 20-DELIB2025 0
INGENIEUR PRINCIPAL	Α	2	2	0	0	2	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	D	1	1	U	U	_	-
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ere Classe	B	1	1				
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ere Classe TECHNICIEN	Ь	1	1	0	0	1	1
TECHNICIEN	В	1	1		•	<u>I managan da I managan</u>	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Ь	5	5	0	0	5	5
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	С	1	1		<u> </u>		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1				
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	Wasterly S. Prop.			1000
AGENT DE MAITRISE		10	10	0	0	10	10
AGENT DE MAITRISE	С	1	1				
AGENT DE MAITRISE	С	1	1				
AGENT DE MAITRISE	С	1	1				
AGENT DE MAITRISE	С	1	1				
AGENT DE MAITRISE	С	1	1				
AGENT DE MAITRISE	С	1	1				
AGENT DE MAITRISE	С	1	1				
AGENT DE MAITRISE	С	1	1				
AGENT DE MAITRISE	С	1	1				
AGENT DE MAITRISE	С	1	1				
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLA	SSE	17	16	0	0	17	15,8
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 1ere Classe	С	1	1				
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 1ere Classe	С	1	1				
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 1ere Classe	С	1	1				
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 1ere Classe	С	1	1				= 14
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 1ere Classe	С	1	1				
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 1ere Classe	С	1	1				
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 1ere Classe	С	1	1			l la	
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ere classe	С	1	1				
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ere classe	С	1	0				
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ere classe	С	1	1				
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ere classe	С	1	1				
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ere classe	С	1	1				
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ere classe	С	1	1				
ADJOINT TECH PRINCIPAL 1ere classe	С	1	1				
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 1ère Classe	C	1	1				
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 1ère Classe	С	1	1				
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 1ère Classe	С	1	1			40	0.0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2°CLASSE	_	10	10	0	0	10	9,8
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1			-	-
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1			-	-
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 2eme Classe	C	11	1			-	
ADJOINT TECH. PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1		***************************************		
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2eme Classe	C	1	1				
ADJOINT TECH PRINCIPAL 2eme Classe	С	1	1	0	0	25	23,5
ADJOINT TECHNIQUE		25	25	U	U	25	23,3
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1				
ADJOINT TECHNIQUE		1	1				
ADJOINT TECHNIQUE	C		1				
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1				
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1				
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1				
ADJOINT TECHNIQUE	C						
ADJOINT TECHNIQUE		1	1			-	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1					
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1			-	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	-		-	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	-		-	-
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1			-	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1				

Reçu en préfecture le 21/01/2025 52 LOWE ID: 007-210703195-20250120-DELIB2025_003-DE

ADJOINT TECHNIQUE С 1 1 С 1 ADJOINT TECHNIQUE 1 С ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE C 1 С 1 ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE С 1 1 ADJOINT TECHNIQUE C 1 С ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE С С 1 ADJOINT TECHNIQUE С ADJOINT TECHNIQUE CDD SUR EMPLOI PERMANENT hors contrat 3-1 de remplacement (déjà dans tableau) CDD SUR VACANCE TEMPORAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF С CDD LONGUE DUREE POUR B ATTACHE TERRITORIAL Α ATTACHE TERRITORIAL Α 1 1 Α 1 ATTACHE TERRITORIAL 1 В 0 TECHNICIEN REDACTEUR CHEF DE SERVICE CCAS В 1 0 В 1 REDACTEUR 0 С ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT ANIMATION C 1 ADJOINT ANIMATION С В 1 ANIMATEUR CDD SUR EMPLOI NON PERMANENT С ADJOINT TECHNIQUE С 1 1 ADJOINT TECHNIQUE С 1 1 ADJOINT TECHNIQUE С ADJOINT TECHNIQUE 1 ADJOINT TECHNIQUE C 1 C ADJOINT TECHNIQUE С 1 ADJOINT TECHNIQUE 1 C 1 ADJOINT TECHNIQUE С ADJOINT TECHNIQUE С 1 ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE C 1 1 0 0 C ADJOINT TECHNIQUE Α 1 1 ATTACHE TERRITORIAL 1 ATTACHE TERRITORIAL Α ATTACHE TERRITORIAL Α 1 1 0 A 1 ATTACHE TERRITORIAL ATTACHE TERRITORIAL Α 0 PSYCHOLOGUE CLASSE NORMAL Α 1 В 1 REDACTEUR В 1 0 REDACTEUR ATTACHE TERRITORIAL Α 1 1 APPRENTIE 1 APPRENTIE 1 1 APPRENTIE